

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

**APPROUVE EN SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022
AFFICHE LE 20 DECEMBRE 2022**

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à 14 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Président du CCAS, empêché.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Marie ROFIDAL, Mme Annie ROSELIA, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, M. Cédric TARDITTI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI.

ABSENTS :

Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

14 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

Arrivée de Madame Marcelle CHANVILLARD à 14h30

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du compte rendu de la séance précédente. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu de la séance du 17 juin 2022.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises dans les matières déléguées du conseil d'administration au président et vice-président.*

Cela concerne les aides financières, l'aide sociale, les élections de domicile, contrats, convention, et les attributions d'appartements à la résidence autonomie « La Fraternelle ».

S'agissant de pouvoirs délégués, il n'y a pas lieu de voter mais simplement de rendre compte de l'usage qui a été fait des délégations entre deux séances. »

Madame la Vice-Présidente remercie à nouveau les diverses associations présentes pour leur participation toujours importante lors des différentes commissions permanentes et leur soutien apporté aux personnes en difficulté. Puis elle ratifie les 14 décisions prises pendant l'intersession et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

03) ACCEPTATION DE DONS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS a perçu un don d'un montant de cinquante euros. Ce don provient d'un gain, dans un jeu de loto, auquel participaient plusieurs élus. Il a été reversé par les participants qui ne souhaitent pas bénéficier de la déduction fiscale habituellement délivrée par le CCAS. Notre conseil d'administration doit se prononcer sur l'acceptation de ce don. Je mets aux voix.»*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un montant de cinquante euros (50,00 €) et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme tous les services municipaux, le CCAS conduit une politique rigoureuse en matière de gestion budgétaire. Malgré cela, des ajustements de crédit sont nécessaires, en grande partie du fait du contexte économique dégradé.*

Ainsi, la section de fonctionnement enregistre une augmentation de 104 000 euros.

C'est le chapitre des dépenses courantes, chapitre 011, qui constate la plus forte augmentation (+ 92 000,00 euros).

Tout le monde l'a constaté, denrées alimentaires, énergie, petits matériels, fournitures et travaux ont vu leur prix exploser et le CCAS doit également faire face à ces hausses de prix.

Par ailleurs, une écriture de régularisation comptable génère une augmentation de l'ouverture de crédits de 43 000,00 euros au poste des charges exceptionnelles. Elle est issue de la vente de deux véhicules utilisés précédemment pour le portage de repas. Cette nouvelle dépense est sans incidence, puisqu'un montant identique est enregistré en recette.

Enfin, s'agissant des frais de personnel, seul un ajustement interne est proposé sans dotation complémentaire. L'augmentation du point d'indice intervenue au mois de juillet, évaluée à 50 000,00 euros, avait été anticipée au titre du budget primitif et a été partiellement amortie par une vacance de poste dans les services supports du CCAS.

L'équilibre de la section est assuré par des transferts de crédit interne sans recours à une subvention supplémentaire.

En section d'investissement, c'est le transfert du produit de la vente des véhicules qui nécessite un ajustement. Il s'effectue dans le cadre d'une écriture comptable dite « opération d'ordre » qui ne génère aucun flux financier.

Le document budgétaire et le rapport de présentation dont vous avez été destinataire présentent le détail de ces opérations.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

05) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour le budget annexe de la Fraternelle, les modifications proposées proviennent essentiellement des règles inhérentes à la comptabilité des établissements sanitaires et sociaux.*

C'est le cas pour la section d'investissement qui intègre le report excédentaire de l'année 2021 soit 117 911,17 euros. Contrairement au budget principal qui a repris ses excédents au budget primitif,

N'ayant pas de nouvelle dépense prévue avant la fin de l'année, il est proposé de maintenir ce montant en report.

Pour la section d'exploitation, c'est une modification du mode de recouvrement de l'allocation logement reversée jusqu'à présent directement au Département. Ce qui génère une recette nouvelle pour un montant de 10 000,00 euros.

Les autres augmentations liées à la situation économique et aux frais de personnel pour un montant de 25 000,00 euros. Ils sont compensés par une réduction des crédits au titre des charges locatives de copropriété.

En effet, des travaux de changement de canalisation d'eau prévus au BP ont été étalés sur plusieurs années à la demande de Côte d'Azur Habitat.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

06) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022

Madame la Vice-Présidente expose : *« Dans ce budget, 2 000,00 euros d'ajustement sont proposés pour rééquilibrer quelques lignes budgétaires.*

La principale dotation est encore d'ordre purement comptable.

En effet, c'est le comptable public qui, pour des raisons de réorganisation de ses services mais aussi de ceux du Département, n'avait pas recouvré pour près de 220 000,00 euros de remboursement d'heure d'aide à domicile que nous avons facturé, transmis et comptabilisé au cours des années 2017 à 2021.

Pour régulariser cette situation et permettre au trésorier de recouvrer ces fonds, il convient d'annuler les titres de recettes émis précédemment et d'en éditer de nouveaux de même montant.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

07) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : *« Les propositions budgétaires du budget annexe La Fraternelle pour 2023 totalisent 296 385,00 € en section d'exploitation et 33 285,00 € en section d'investissement.*

Le prix de journée proposé par le CCAS est de 20,60 €, soit une hausse proposée de 5,00 %. Malgré cette hausse, la résidence « La Fraternelle » est toujours parmi les moins chères du Département dont la moyenne se situe à 25,45 euros.

L'augmentation des prix, mais également les projets d'investissement envisagés, comme par exemple la climatisation des appartements ou encore la rénovation de la cabine d'ascenseur expliquent cette proposition qui sera soumise à l'accord du Département.

En section d'exploitation les dépenses afférentes à l'exploitation courante soit 31 000,00 euros sont en augmentation de près de 20 %. Elle concerne les frais liés à la consommation d'énergie (gaz), les produits d'entretien, les petites fournitures et prestations extérieures.

Les frais de personnel pour un montant de 100 000,00 € connaissent une augmentation de près de 25 % liée aux augmentations de traitement indiciaire, mais également pour l'affectation d'un demi-poste supplémentaire issu d'un reclassement.

Les missions confiées consisteront à renforcer la présence humaine de proximité, l'entretien des parties communes, du linge, mais aussi des animations.

Les dépenses afférentes à la structure 163 785,00 € sont en augmentation de 14 %. Elles comprennent les charges liées au règlement du loyer auprès du bailleur, aux charges de copropriété et à l'entretien du bâtiment, ainsi que les dotations aux amortissements.

En recettes les produits issus de la tarification n'augmentent que de 5,00 % pour un montant évalué pour l'année 2023 à 176 000,00 € soit une hausse de 7 904,00 euros.

A la marge de ces recettes, une subvention du Département au titre du CPOM pour nos actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (8 000,00 €) et le transfert de la quote-part d'amortissement de la subvention reçue de la part de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements (4 058,00 €)

C'est donc la subvention du CCAS pour un montant de 48 707,72 euros et le report excédentaire pour 59 619,28 € qui assurent l'équilibre des propositions budgétaires.

Ainsi, 108 327,00 euros contre 78 000,00 euros en 2022 sont issus de la subvention de la ville, soit une hausse de 30 327,00 euros.

En matière d'investissement, l'excédent ne pourra être repris que dans le cadre d'une décision modificative après l'adoption du compte administratif.

Aussi, près de 33 000,00 euros provenant essentiellement de la dotation aux amortissements sont affectés aux immobilisations corporelles en prévision d'éventuels travaux dans les appartements.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

08) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « Ce budget totalise 672 100,00 euros en section d'exploitation et ne comporte pas de section d'investissement.

Les dépenses sont, à 98 % composées par les frais de personnel soit 660 000,00 euros. Je vous rappelle que sur 19 aides à domicile qui participent à nos missions 18 sont titulaires de la fonction publique.

L'équilibre budgétaire est assuré à près de 10 % (72 000,00 €) par les usagers, 47 % par le Département (315 000,00 €) et près de 40 % par la subvention communale soit un montant de 268 100,00 euros.

Le projet pour 2023 est de contractualiser avec le Département pour améliorer le taux horaire de remboursement des heures d'intervention et diminuer ainsi la pression sur la subvention communale d'équilibre.

Dans ce contexte il est prévu de réviser l'ensemble de nos procédures qualité, d'introduire la télégestion des heures d'intervention, de créer un portail pour le paiement en ligne des factures et développer le paiement par prélèvement automatique.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

09) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *En attendant le vote du budget prévisionnel, il convient de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.*

Les modalités règlementaires de calcul sont exposées dans le rapport qui vous a été adressé, aussi je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2023 d'un montant de 343 950,00 €, décomposé par chapitre de la façon suivante :

- *Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 50 000,00 €*
- *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 292 950,00 €*
- *Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 000,00 €*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2023 des crédits proposés.

10) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit de la même démarche que la question précédente mais pour un montant de 5 000,00 euros que je vous propose d'affecter au chapitre 21 Immobilisations corporelles.*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2023 des crédits proposés.

11) FIXATION DU TARIF DES REPAS ET DES BOISSONS EN FOYERS-RESTAURANTS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le tarif des repas en foyer restaurant n'a pas augmenté depuis 2015.*

Pour faire face aux augmentations du secteur je vous propose une hausse des prix qui tient compte de notre politique en faveur des plus modestes.

Il s'agit d'une hausse modulée en fonction des ressources des usagers.

Ainsi, les plus modestes connaîtraient une augmentation limitée à 20 cts par repas et les plus aisés à un euro.

Le tarif des diners dansants passerait de 12 à 13 euros. Le tarif des boissons individuelles maintenu à 1,20 euros.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les nouveaux tarifs proposés, et dit que ces derniers prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

12) FIXATION DU TARIF DES REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente expose : *« Dans la même logique que pour les foyers-restaurants, je vous propose le même type d'augmentation modulée de 20 cts à un euro.*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les nouveaux tarifs proposés, et dit que ces derniers prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

13) DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Madame la Vice-Présidente expose : *« Les récentes évolutions réglementaires ont institué l'obligation de création d'un compte épargne temps pour les agents de la fonction publique territoriale. Ce compte est valorisé et permet dans le cadre de recrutements d'agents par voie de mutation, de détachement, de mise à disposition ou intégration directe, la possibilité de signer une convention financière afin de compenser la prise charge de transfert du CET de l'agent (départ ou arrivée au sein de l'établissement).*

Aussi, je vous propose :

- *d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à signer toute convention avec d'autres employeurs visant à compenser financièrement le transfert de tout CET en cas de mobilité de personnel de droit public concerné.*
- *de se référer aux montants d'indemnisation journalière fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009, et de prendre en compte toute revalorisation éventuelle de ces montants dès leur entrée en vigueur.*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les propositions présentées par sa Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente expose : *« Les cinq questions suivantes concernent le domaine du personnel et s'inscrivent plus largement dans un cadre de régularisations liées à la production législative et réglementaire particulièrement fournie en matière de gestion de ressources humaines des collectivités locales.*

En effet, différents textes épars ont été réunis dans un code général de la fonction publique nouvellement créé.

Aussi, dans les prochaines séances plusieurs délibérations seront proposées pour mettre en conformité notre cadre du personnel avec les nouvelles règles. »

14) CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE (GARDIENS POUR LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE)

Madame la Vice-Présidente expose : *« Ici, sont concernés les emplois existants de gardien de l'accueil de nuit qu'il convient de créer à nouveau avant leur prochain recrutement.*

Je vous propose donc la création de trois postes de gardien selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] *« Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de trois emplois non permanents, inscrit au budget les crédits correspondants et abroge les délibérations N° 97-71 et N° 04-161.

15) CREATION D'UN POSTE D'ACCUEIL A LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente expose : *« Il s'agit ici de pourvoir à une vacance de poste consécutive au départ par voie de mutation d'un agent. Et donc de faire selon les nouvelles modalités.*

Je vous propose donc la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social à compter du 1er novembre 2022 selon les modalités précisées au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] *« Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants et modifie le tableau des emplois et effectifs.

16) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL A LA DIRECTION DE LA VIE DES SENIORS ET DE L'AUTONOMIE

Madame la Vice-Présidente expose : *« Il s'agit ici de pourvoir à une vacance de poste consécutive à des absences maladie d'aides à domicile selon les nouvelles modalités.*

Je vous propose donc la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pour exercer les fonctions d'aide-ménagère à domicile à compter du 1er novembre 2022 selon les modalités précisées au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] *« Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants et modifie le tableau des emplois et effectifs.

17) CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE A LA DIRECTION LOGEMENT ET HEBERGEMENT

Madame la Vice-Présidente expose : *« Il s'agit ici de la création d'un emploi de responsable du logement social relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions suivantes. Ce poste est déjà pourvu mais la délibération de création doit être révisée car elle comportait une référence à différents cadres d'emploi (catégorie A et B).*

Je vous propose donc de créer ce poste selon les modalités décrites au rapport qui vous a été adressé.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants et modifie le tableau des emplois et effectifs.

18) ADOPTION DU CADRE DU PERSONNEL

Madame la Vice-Présidente expose : *« C'est cette délibération qui donne une vision globale et permet de mieux appréhender le personnel du CCAS.*

Le tableau des effectifs, joint au rapport qui vous a été transmis présente une vue générale des agents classés par filière et par grade.

Comme vous le constatez c'est la filière sociale qui est la plus représentée avec 26 agents, 20 pour la filière administrative et 9 pour la filière technique.

Je vous propose d'adopter le tableau des emplois et des effectifs, d'abroger les précédentes délibérations et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« J'ai une question sur le nombre total d'agents indiqué sur le cadre du personnel qui est différent de l'ensemble des chiffres évoqués lors des questions précédentes. »*

Monsieur Alain TONINI : *« Le tableau présenté est arrêté au 1^{er} octobre 2022. Les précédentes questions tiennent compte des chiffres en début d'année ou en fin d'année précédente. »*

Madame la Vice-Présidente : *« D'autres questions ? »* [Pas de question.] « *Je mets au voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tableau des emplois et effectifs présenté, abroge les précédentes délibérations fixant le cadre du personnel et inscrit au budget les crédits correspondants.

19) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS-RESTAURANTS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Compte tenu de la réglementation en vigueur en matière de restauration collective, la production d'un règlement de fonctionnement des foyers-restaurants apparaît nécessaire pour :*

- *fixer les conditions d'admission,*
- *définir les modalités d'inscription,*
- *organiser le fonctionnement,*
- *préciser la fixation des tarifs appliqués dans les foyers,*
- *indiquer le mode de facturation et de règlement,*
- *rappeler les règles relatives au respect de la tranquillité, à l'hygiène et aux mesures de sécurité.*

Je vous propose d'adopter le projet de « règlement de fonctionnement des foyers-restaurants » joint au rapport qui vous a été adressé.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement de fonctionnement présenté.

20) ADHESION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PORTE PAR L'UDCCAS AU TITRE DE LA DEMARCHE QUALITE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme nous l'avons vu lors de la délibération du budget de l'aide à domicile, le CCAS s'est engagé dans une révision de ses procédures et documents qualité.*

Aussi, la proposition de l'union départementale des CCAS de décliner au niveau local l'accord conclu par l'union nationale des CCAS avec la CNSA pour un accompagnement gratuit dans cette démarche est des plus opportunes.

Je vous propose donc d'autoriser l'adhésion du CCAS au dispositif d'accompagnement au titre de la démarche qualité proposé par le Cabinet Conseil « 2 vous à nous ».

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'adhésion du CCAS au dispositif d'accompagnement susvisé.

21) CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FIR 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM)

Madame la Vice-Présidente expose : « *Depuis 2015, le CCAS anime en partenariat avec l'hôpital Sainte Marie, le Conseil local de santé mentale (CLSM) de la ville de Cagnes-sur-Mer.*

Compte tenu des résultats obtenus, de l'utilité avérée du dispositif et de la participation du CLSM dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale, je vous propose de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Je vous précise que le montant annuel de la subvention de l'ARS a été porté de 10 000,00 euros à 12 500,00 euros et qu'une prochaine délibération de la commune devra acter le renouvellement du CLSM.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Pouvez-vous m'indiquer combien cela représente de personnes environ ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Il s'agit principalement d'un système de coordination avec divers établissements. Nous avons environ 700 à 800 personnes sur la file active de la commune. »*

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO explique les différentes prises en charge de l'UNAFAM.

Monsieur Cédric TARDITTI parle des prises en charge de la CPAM cellule MAS pour les personnes refusant l'accès aux soins.

Monsieur Alain TONINI : *« Nous avons également mis en place une permanence Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) au CCAS ½ journée par semaine avec une infirmière psy. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Nous avons également mis en place des maraudes diurnes par deux agents du CCAS pour un meilleur recensement et un meilleur suivi pour que les personnes puissent identifier les travailleurs sociaux du CCAS. Deux personnes sont sorties de la rue grâce à ce système. Une femme a été mise dans un logement temporaire du CCAS et un homme, qui vivait depuis plus de vingt ans dans la rue, est maintenant dans un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sur Nice. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : *« J'ai une question, que j'avais déjà évoqué précédemment. Est-il prévu l'ouverture de douches publiques pour les personnes vivant dans la rue car certaines personnes en ont vraiment besoin ? »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Je rappelle que nous avons ouvert exceptionnellement notre accueil de nuit au mois de mai pour proposer des après-midi avec accès aux douches, aux toilettes et à une collation, et aucune personne ne s'est présenté, malgré l'information passée par les travailleurs sociaux auprès des SDS. De ce fait, cette opération qui était prévue tout l'été a été arrêtée après un mois de fonctionnement. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD pose la question sur la possibilité d'installer des douches publiques, de la même façon que les toilettes publiques.

Madame Marie ROFIDAL, Madame Aurélie GUIRADO-ARNAUDO et Monsieur Cédric TARDITTI apportent leurs expériences sur les difficultés rencontrées auprès des personnes ne souhaitant pas être aidées.

Madame la Vice-Présidente : *« S'il n'y a plus d'autres questions, je mets au voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et autorise Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement du CLSM.

22) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose : « Cette question revient régulièrement à nos conseils d'administration a pour but de déterminer les tarifs à appliquer aux sorties proposées le service animation.

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs décrits au rapport qui vous été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées et décide de retenir les tarifs proposés.

QUESTIONS DIVERSES :

- BILAN D'ACTIVITE 2021

Madame la Vice-Présidente expose : « Nous allons passer au bilan d'activité de l'année 2021 dont vous avez tous été destinataires et dont vous avez pris connaissance. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Je n'ai pas de question mais je tenais à présenter mes félicitations pour ce document. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Merci Monsieur TOUZEAU-MENONI. Je vous propose que l'on prenne un peu de temps pour faire un point un peu plus détaillé sur certains éléments de ce bilan. Ce document est divisé en plusieurs parties.

Sur les aides et secours, vous avez toutes les informations sur nos participations envers les personnes en difficulté, et j'en profite pour remercier à nouveau nos partenaires pour leurs aides lors des commissions permanentes.

Je fais une petite parenthèse pour évoquer le démarrage de la Halte Répît qui aura lieu le 7 novembre 2022 à La Fraternelle. Ces permanences auront lieu deux demi-journées par mois le lundi en partenariat avec France Alzheimer.

Concernant la partie sur le logement et l'hébergement, je vous rappelle que le Centre d'Hébergement d'Urgence a fonctionné avec une ouverture en 24/24 suite à la crise sanitaire. Sur le logement social, les demandes ont augmenté de plus de 200 sur l'année, nous sommes passés de 1 600 demandes à 1 800 demandes.

Un petit point sur les ukrainiens : 62 familles, soit 147 personnes ont été enregistrées au CCAS à Cagnes-sur-Mer. 50 foyers cagnois, bénévoles de l'hébergement, ont été recensés. Des actions de soutien et d'accompagnement ont été proposées, des réorientations vers d'autres départements ont été réalisées et une trentaine d'hébergements sont encore actifs. Plusieurs enfants sont encore scolarisés.

Passons maintenant sur la partie relative au lien social, la vie des seniors et de l'autonomie. Vous voyez l'ensemble des éléments relatifs à nos actions envers les personnes âgées : aide à domicile repas à domicile ou en foyers-restaurants, animation. Pour rappel, le foyer-restaurant Au Bon Accueil est resté fermé aux seniors toute l'année suite à la crise sanitaire et réservé aux enfants de l'école maternelle Gambetta. Il a rouvert ses portes, en mode intergénérationnel, cette année le 5 septembre 2022.

Le CCAS tient également un registre des personnes fragiles et isolées qui nous permet en période de canicule notamment, mais également tout au long de l'année, de prendre des nouvelles des personnes qui y sont inscrites et de leur apporter le soutien nécessaire.

La dernière partie du rapport est consacrée à l'organisation du CCAS.

J'adresse tous mes remerciements à l'ensemble des services pour leur implication.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



✓ Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du conseil d'administration.